



N° 9493-2016/1-ACTS/ DDR
du 9 décembre 2016

**Rapport de présentation
au Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : précision de certaines conditions d'application du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) et modification de son annexe 3

PJ : un projet de délibération
un tableau récapitulatif des mesures DISPPAP
un modèle de bon individuel
annexe 3 modifiée

Par délibération n° 33-2016 du 16 septembre 2016, l'assemblée de la province Sud a adopté le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'article 17 de la délibération relatif aux procédures d'instruction des demandes d'agrément renvoie au Bureau de l'assemblée, après avis de la commission du développement rural, la décision de conditionner certaines aides à l'inscription préalable du demandeur au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

Le tableau, joint à ce rapport, précise cette condition pour l'ensemble des mesures du DISPPAP.

Par ailleurs, les modalités d'intervention précisées à l'article 53, relatives à l'aide aux prestations de travaux (titre II – sous-titre II – chapitre IV – section II), prévoient l'attribution de l'aide par un bon individuel. Le modèle de bon proposé, joint à ce rapport, doit être approuvé par le Bureau de l'assemblée.

Enfin, suite aux discussions avec la chambre d'agriculture sur le soutien aux engrais, il est proposé d'ajouter l'épandage d'amendement calcique (calcaire ou gypse) à l'annexe n° 3 relative aux travaux pouvant être aidés au titre de l'aide à la prestation. Le titre de l'opération cible est ainsi modifié en conséquence. L'annexe 3 modifiée est annexée à la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.